

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-8-2-6

Service consulté

**Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013
Université Louis Pasteur
Réseau REALISE**

Résumé : Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 150 000 € à l'Université Louis Pasteur pour le projet "réseau REALISE", d'approuver la convention précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.

Initié lors du Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006 à l'initiative de l'Université Louis Pasteur (ULP) pour le compte des quatre universités alsaciennes, le réseau REALISE permet le renforcement des laboratoires alsaciens dans le domaine de l'environnement tout en constituant un socle de compétences en recherche et développement.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le réseau propose de poursuivre la structuration des recherches en environnement en la renforçant et en l'étendant à de nouvelles actions autour de quatre axes principaux :

1. dynamique et processus des transferts dans les écosystèmes et hydrosystèmes continentaux,
2. risques naturels et anthropiques,
3. prévention des pollutions, procédés de remédiations, catalyse, environnement et énergies nouvelles,
4. enjeux environnementaux et politiques territoriales.

Par les relations qu'il crée, le réseau REALISE tend à la mise en place et au développement du pôle alsacien de Recherche, d'Enseignement Supérieur et d'Innovation en environnement. Soutenu par le programme pluri-formation interuniversitaire quadriennal 2005/2008, il favorise les interactions entre les équipes des quatre universités alsaciennes, impliquant 20 laboratoires différents.

Par ailleurs, le réseau REALISE a également vocation dans le cadre d'EUCOR (Confédération Européenne des 7 Universités du Rhin Supérieur) à devenir un outil majeur de la structuration des recherches en environnement dans le bassin du Rhin Supérieur. Intégrant l'ensemble des missions de l'Institut Franco-Allemand des Recherches sur l'Environnement, le réseau s'appuie sur une implication importante dans plusieurs projets scientifiques transfrontaliers et vise à utiliser cet acquis pour développer des partenariats forts entre les équipes de recherche alsaciennes et celles des autres universités et instituts de recherche du Rhin Supérieur (Karlsruhe, Fribourg, Bâle).

Le budget total inscrit au CPER 2007/2013 s'élève à 5 M€ répartis comme suit :

- Etat	2,25 M€
- Région Alsace	0,82 M€
- Conseil Général du Bas-Rhin	0,82 M€
- Communauté Urbaine de STRASBOURG	0,81 M€
- Conseil Général du Haut-Rhin	0,15 M€
- Communauté d'agglomération de MULHOUSE Sud Alsace	<u>0,15 M€</u>
Total :	5,00 M€

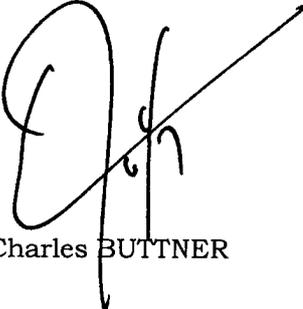
Le Conseil Général est sollicité par l'ULP, coordonnateur du projet, pour apporter sa contribution de 150 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 (prévention des pollutions, procédés de remédiations, catalyse, environnement et énergies nouvelles) impliquant le laboratoire de Gestion des Risques et Environnement (GRE) de l'Université de Haute-Alsace. L'aide départementale permettra de co-financer l'acquisition d'un banc à rouleau pour l'étude des émissions de polluants.

Concernant le volet « dynamiser la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation » du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Conseil Général s'est engagé à participer à hauteur de 11,246 M€ pour 11 opérations dont le projet « réseau REALISE » mené par l'ULP. L'autorisation de programme correspondante a été inscrite au Budget Primitif 2007.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention d'investissement de 150 000 € à l'Université Louis Pasteur pour le projet « réseau REALISE »,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F025, enveloppe 105 520, chapitre 204, nature 204178, fonction 23, du budget départemental,
- d'approuver la convention, jointe au rapport, précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Université Louis Pasteur
pour le projet « réseau REALISE »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 11 avril 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Université Louis Pasteur, sise 4, rue Blaise Pascal - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par M. Alain BERETZ, Président,

ci-après désignée "l'ULP"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de soutenir le projet « réseau REALISE » de l'ULP en allouant une subvention d'investissement de 150 000 €.

ARTICLE 1 : Objet

Initié lors du Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006 à l'initiative de l'Université Louis Pasteur pour le compte des quatre universités alsaciennes, le réseau REALISE permet le renforcement des laboratoires alsaciens dans le domaine de l'environnement tout en constituant un socle de compétences en recherche et développement.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le réseau propose de poursuivre la structuration des recherches en environnement en la renforçant et en l'étendant à de nouvelles actions autour de quatre axes principaux :

1. dynamique et processus des transferts dans les écosystèmes et hydrosystèmes continentaux,
2. risques naturels et anthropiques,
3. prévention des pollutions, procédés de remédiations, catalyse, environnement et énergies nouvelles,
4. enjeux environnementaux et politiques territoriales.

Par les relations qu'il crée, le réseau REALISE tend à la mise en place et au développement du pôle alsacien de Recherche, d'Enseignement Supérieur et d'Innovation en environnement. Soutenu par le programme pluri-formation interuniversitaire quadriennal 2005/2008, il favorise les interactions entre les équipes des quatre universités alsaciennes, impliquant 20 laboratoires différents.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 150 000 Euros.

Cette subvention doit permettre de participer aux dépenses concernant le projet « réseau REALISE » et, plus précisément, elle co-financera l'acquisition d'un banc à rouleau pour l'émission de polluants destiné au laboratoire de Gestion des Risques et Environnement (GRE) de l'Université de Haute-Alsace dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 (prévention des pollutions, procédés de remédiations, catalyse, environnement et énergies nouvelles).

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pourra être versée, en un ou plusieurs acomptes ; aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Afin de faciliter le préfinancement de l'opération, un acompte provisionnel de 20 % du montant de la subvention octroyée par le Conseil Général pourra être versé, après signature de la convention, sur demande formelle du Président de l'ULP accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande. Ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux.

Pour le versement des acomptes, l'ULP fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signé par le comptable et le Président de l'ULP.

Pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'ULP fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants certifié par le comptable et le Président de l'ULP, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'ULP est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera immédiatement réduite à due-concurrence résultant pour le financement départemental de la différence constatée.

Le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, enveloppe 105 520, chapitre 204, nature 204178, fonction 23 du budget départemental, et virés au compte du TRESOR PUBLIC N° 10071 67000 00001005898 51.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ULP

ARTICLE 4 :

L'ULP s'engage à :

- a) Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...)
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ULP de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ULP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ULP d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de l'Université Louis Pasteur

Le Président du Conseil Général

Alain BERETZ

Charles BUTTNER